

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°13/23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à quinze heures, suite à une convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité syndical se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2023, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Théophile MARTINEZ, Jean-Marc PUJOL, Fernand ROIG, Louis SALA et Michel THIRIET.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Charles MORICONI à Alain DARIO, Patrick PASCAL à Jean-Paul BILLES, François RALLO à Théophile MARTINEZ, Patrick SARDA à Jean-Marc PUJOL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Philippe CAMPS, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Caroline PAGES, Patrick PASCAL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Alain DARIO.

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 11
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 15

Objet : Avis sur la déclaration d'utilité publique relative au projet de création de la ZAC « Als Asparrots » à Torreilles.

VU la délibération du Comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le SCOT de la Plaine du Roussillon ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 février 2023 et reçu le 3 mars 2023 sollicitant l'avis du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon au titre de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement sur la déclaration d'utilité publique pour le projet de création de la ZAC « Als Asparrots » à Torreilles ;

CONSIDERANT les documents annexés au courrier de consultation et portés à la connaissance du Syndicat mixte : dossier de déclaration d'utilité publique, situation, périmètre, rapport de présentation et étude d'impact de la zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que le périmètre du projet est classé en zone 1AUH dans le PLU en vigueur de la commune et représente une surface de 12 ha ;

CONSIDERANT que le dossier de création de la zone d'aménagement concerné a été approuvé le 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement a pour objet la création d'un nouveau quartier d'habitat sous forme d'éco-quartier en entrée de ville ouest de la commune prévoyant une densité de 30/35 logements par hectare, 25% de logements locatifs sociaux et 15% de logements en accession abordable ;

CONSIDERANT que l'objectif de la commune est de réaliser un programme mixte de logements structurés autour d'espaces publics et paysagers, en particulier d'ouvrages de rétention paysagers accessibles à tous modes de déplacement et permettant de répondre à la problématique d'inondabilité du village tout en participant au confortement de la trame verte et bleue ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC est principalement occupé par des friches, et que les éléments du patrimoine naturel et bâti qui y sont identifiés ainsi que le ruisseau le traversant seront préservés dans le cadre de l'aménagement du secteur ;

CONSIDERANT que le secteur concerné ne recense pas de périmètre de protection de forage pour l'alimentation en eau potable et de périmètre Natura 2000 ;

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner un avis sur ce projet.

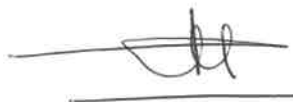
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Comité Syndical :**

DONNE un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique relative à la création de la ZAC « Als Asparrots » à Torreilles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **30 MARS 2023**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **30 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.